

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : ALL-BOND 2 PRIMER B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Pour ordonnance seulement

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant :

Bisco, Inc. 1100 W Irving Park Road, Schaumburg, IL 60193 USA
1-847-534-6000, durant les heures d'ouverture normales
www.bisco.com

Représentant CE :

Bisico France, 208, allée de la Coudoulette, 13680 Lançon de Provence, France
Téléphone : 33-4-90-42-92-92

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC -- Centre de communication en cas d'urgence, ouvert 24 h/24
Amérique du Nord : 1-800-424-9300 Hors Amérique du Nord : 1-703-527-3887, appel en
PCV/à frais virés acceptés

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3, Irritation des voies respiratoires H335
Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets indésirables physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeur hautement inflammables. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme à la réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Éthanol; Méthacrylate 2-hydroxyéthyle

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche

ALL-BOND 2 PRIMER B

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/ d'éclairage/.../antidéflagrant.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/ brouillards/vapeurs/aérosols
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P312 - Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P321 - Traitement spécifique (voir Premiers secours sur cette étiquette)
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P370+P378 - En cas d'incendie : Utiliser du sable, de la mousse, du sable sec, du dioxyde de carbone (CO₂) pour éteindre
P403+P233 - Entreposer dans un endroit bien aéré. Maintenir le conteneur bien fermé.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 - Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu et le récipient en utilisant les services d'une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux, excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Éthanol	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index CE) 603-002-00-5	10 à 30	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Méthacrylate 2-hydroxyéthyle	(N° CAS) 868-77-9 (N° CE) 212-782-2 (N° Index CE) 607-124-00-X	10 à 30	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Exclusif	(N° CAS) Exclusif (N° CE) Exclusif (N° Index CE) Exclusif	< 1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335

Limites de concentration spécifiques :

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Exclusif	(N° CAS) Exclusif (N° CE) Exclusif (N° Index CE) Exclusif	(C >= 1) STOT SE 3, H335

Texte complet des mentions H : voir section 16

ALL-BOND 2 PRIMER B

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Évacuer la victime et lui faire respirer de l'air frais, et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau ou prendre une douche. Enlever immédiatement tout vêtement contaminé. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie	: Liquide et vapeur hautement inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible d'émanations toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventilier la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et ne pas fumer. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
----------------------	--

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Utiliser une matière absorbante pour absorber les liquides déversés. Aviser les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux publiques.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et des autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Mettre à la terre et lier électriquement le conteneur et l'équipement de réception. Utiliser uniquement des outils anti-étincelants. Prendre des mesures de précaution pour éviter les décharges électrostatiques. Les vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le récipient. Utiliser un équipement antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène	: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

ALL-BOND 2 PRIMER B

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mettre à la terre et lier électriquement le conteneur et l'équipement de réception.
Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Éthanol (64-17-5)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1 907 mg/m ³ (Éthanol ; Belgique; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures)
Belgique	Valeur limite (ppm)	1 000 ppm (Éthanol ; Belgique; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures)
France	VME (mg/m ³)	1 900 mg/m ³ (Éthanol ; France; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures)
France	VME (ppm)	1 000 ppm (Éthanol ; France; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures)
France	VLE (mg/m ³)	9 500 mg/m ³ (Éthanol ; France; Valeur à court terme)
France	VLE (ppm)	5 000 ppm (Éthanol ; France; Valeur à court terme)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	260 mg/m ³ (Éthanol ; Pays-Bas; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; Valeur limite d'exposition professionnelle permise)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	136 ppm (Éthanol ; Pays-Bas; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; Valeur limite d'exposition professionnelle permise)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	1 900 mg/m ³ (Éthanol ; Pays-Bas; Valeur à court terme; Valeur limite d'exposition professionnelle permise)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (ppm)	992 ppm (Éthanol ; Pays-Bas; Valeur à court terme; Valeur limite d'exposition professionnelle permise)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	1 920 mg/m ³ Éthanol; Royaume Uni ; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; Limite d'exposition professionnelle (EH40/2005)
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	1 000 ppm Éthanol; Royaume Uni ; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; Limite d'exposition professionnelle (EH40/2005)
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	1 000 ppm (Éthanol ; USA; Valeur à court terme; Valeurs limites d'exposition (VLE) - Valeur adoptée)
Exclusif (exclusif)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	8,4 mg/m ³ (Exclusif ; UE; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle)
UE	IOELV TWA (ppm)	2 ppm (Exclusif ; UE; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle)
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	12,6 mg/m ³ (Exclusif ; UE; Valeur à court terme; valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle)
UE	IOELV STEL (ppm)	3 ppm (Exclusif ; UE; Valeur à court terme; valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	4,2 mg/m ³ (Exclusif ; Belgique; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures)
Belgique	Valeur limite (ppm)	1 ppm (Exclusif ; Belgique; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures)
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	12,6 mg/m ³ (Exclusif ; Belgique; Valeur à court terme)
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	3 ppm (Exclusif ; Belgique; Valeur à court terme)
France	VME (mg/m ³)	4,2 mg/m ³ (Exclusif ; France; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures)
France	VME (ppm)	1 ppm (Exclusif ; France; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures;)
France	VLE (mg/m ³)	12,6 mg/m ³ (Exclusif ; France; Valeur à court terme;)
France	VLE (ppm)	3 ppm (Exclusif ; France; Valeur à court terme;)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	4,2 mg/m ³ (Exclusif ; Pays-Bas; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; Valeur limite d'exposition professionnelle permise)

ALL-BOND 2 PRIMER B

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Exclusif (exclusif)		
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	1 ppm (Exclusif ; Pays-Bas; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; Valeur limite d'exposition professionnelle permise)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	12,6 mg/m ³ (Exclusif ; Pays-Bas; Valeur à court terme; Valeur limite d'exposition professionnelle permise)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (ppm)	3 ppm (Exclusif ; Pays-Bas; Valeur à court terme; Valeur limite d'exposition professionnelle permise)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	8 mg/m ³ Exclusif ; Royaume Uni ; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; Limite d'exposition professionnelle (EH40/2005)
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	2 ppm Exclusif ; Royaume Uni ; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; Limite d'exposition professionnelle (EH40/2005)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	17 mg/m ³ Exclusif ; Royaume Uni ; Valeur à court terme; Limite d'exposition professionnelle (EH40/2005)
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	4 ppm Exclusif ; Royaume Uni ; Valeur à court terme; Limite d'exposition professionnelle (EH40/2005)
USA - ACGIH	Nom local	Exclusif
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	0,5 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	1 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT irr; Atteinte visuelle ; Peau ; A4
USA - OSHA	Nom local	Exclusif
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	100 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	25 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains :

Gants de protection

Protection oculaire :

Masque oculaire de protection

Protection de la peau et du corps :

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide transparent.
Couleur	: Jaune pâle.
Odeur	: Odeur d'acétone et d'éthanol.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible

ALL-BOND 2 PRIMER B

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeur hautement inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Éviter tout contact avec des surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Éliminer toutes les sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (dermique)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Éthanol (64-17-5)

DL50 orale rat	10 740 mg/kg (Rat ; Valeur expérimentale, Rat ; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	> 16 000 mg/kg (Lapin ; Documentation)

Méthacrylate 2-hydroxyéthyle (868-77-9)

DL50 orale rat	5 564 mg/kg poids corporel (Rat ; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	> 5 000 mg/kg poids corporel (Lapin ; Valeur expérimentale)

Exclusif (exclusif)

DL50 orale rat	> 460 mg/kg (Rat ; Équivalent ou similaire à OCDE 401; Valeur expérimentale ; 730 mg/kg poids corporel ; Rat)
DL50 cutanée lapin	416 mg/kg (Lapin ; Valeur expérimentale ; Équivalent ou similaire à OCDE 402; 580 mg/kg poids corporel ; lapin)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4,2 mg/l/4h (Rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

ALL-BOND 2 PRIMER B

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé
(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Éthanol (64-17-5)	
CL50 poisson 1	14 200 mg/l (CL50; US EPA; 96 h ; Pimephales promelas; Système d'écoulement ; Eau douce; Valeur expérimentale)
Méthacrylate 2-hydroxyéthyle (868-77-9)	
CL50 poisson 1	227 mg/l (CL50; 96 h)
CE50 Daphnie 1	171 mg/l (NOEC; OCDE 202 : Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate; 48 h; Daphnia magna; Système statique; Eau douce; valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 2	380 mg/l (CE50; OCDE 202 : Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate; 48 h; Daphnia magna; Système statique; Eau douce; valeur expérimentale)
Seuil toxique algues 1	836 mg/l (ErC50; OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance 72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; Système statique; Eau douce; valeur expérimentale)
Seuil toxique algues 2	345 mg/l (EbC50; OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance 72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; Système statique; Eau douce; valeur expérimentale)
Exclusif (exclusif)	
CE50 Daphnie 2	17 mg/l (CL50; ASTM; 48 h; Ceriodaphnia dubia; Système semi-statique ; Eau douce; valeur expérimentale)

12.2. Persistance et dégradabilité

Éthanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Produit biodégradable dans le sol. Très mobile dans le sol.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,8 à 0,967 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,7 g O ₂ /g substance
DThO	2,1 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,43
Méthacrylate 2-hydroxyéthyle (868-77-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradabilité dans le sol : aucune donnée disponible. Adsorption dans le sol.
Exclusif (exclusif)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Faible potentiel d'adsorption dans le sol. Photodégradation dans l'air.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	< 0,001 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,02 g O ₂ /g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Éthanol (64-17-5)	
BCF poissons 1	1 (BCF; Autre ; 72 h; Cyprinus carpio; Système statique; Eau douce; Références croisées)
Log Pow	-0,31 (Valeur expérimentale)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
Méthacrylate 2-hydroxyéthyle (868-77-9)	
BCF poissons 1	1,3 à 1,5 (BCF)
Log Pow	-0,55 à 0,49 (0,42; Valeur expérimentale ; OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Méthode par agitation en flacon ; 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation faible (BCF < 500).
Exclusif (exclusif)	
BCF poissons 1	< 0,5 (BCF; OCDE 305 : Bioconcentration : Test sur poissons en flux continu ; 42 jours ; Cyprinus carpio; Eau douce)
Log Pow	1,45 (Valeur expérimentale ; Autre)
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation faible (BCF < 500).

ALL-BOND 2 PRIMER B

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.4. Mobilité dans le sol

Éthanol (64-17-5)

Tension de surface	0,022 N/m (20 °C)
Log Koc	Koc,PCKOCWIN v1.66; 1; Références croisées

Exclusif (exclusif)

Tension de surface	0,021 N/m (20 °C)
Log Koc	log Koc,Autre ; 2,56; Valeur calculée

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets indésirables

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Informations supplémentaires : Les vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le récipient.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1170
N° ONU (IMDG) : Non applicable
N° ONU (IATA) : 1170
N° ONU (ADN) : Non applicable
N° ONU (RID) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) / SOLUTION D'ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable
Description du document de transport (ADR) : UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) / SOLUTION D'ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) 3, II, (D/E)
Description du document de transport (IATA) : UN 1170 , 3

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3
Étiquettes de danger (ADR) : 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

ALL-BOND 2 PRIMER B

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: II
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable

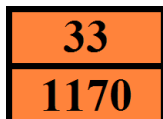
14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions spéciales (ADR)	: 144, 601
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exemptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02, R001
Dispositions relatives aux emballages mixtes (ADR)	: MP19
Instructions relatives aux citernes portables et aux conteneurs en vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales relatives aux citernes portables et aux conteneurs en vrac (ADR)	: TP1
Code de citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport des citernes	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales pour le transport - Fonctionnement (ADR)	: S2, S20
Numéro d'identification du danger (n° Kemler)	: 33
Plaques oranges	:



Code de restriction en tunnel (ADR)	: D/E
Code EAC	: •2YE

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

- Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. UE-Réglementations

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

ALL-BOND 2 PRIMER B

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : N'est pas soumis à 12. BImSchV (Ordonnance sur les incidents dangereux)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : L'éthanol est répertorié

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : L'éthanol est répertorié

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : L'éthanol est répertorié

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : L'éthanol est répertorié

Danemark

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes ou allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

SECTION 16 : Autres informations

Date de révision :

Texte intégral des phrases H et EUH :

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (dermique), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	Graves lésions/irritations oculaires, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H225	Liquide et vapeur hautement inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact avec la peau
H314	Provoque des brûlures cutanées et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque de graves lésions cutanées
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit